



LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON (ANCA)

Association loi 1901.

Agréée jeunesse et éducation populaire.

Agréée de protection de la nature pour la Seine-Saint-Denis (article 141-1 du Code de l'Environnement).

Habilitéée à participer au débat public dans le cadre d'instances départementales (article L.141-3 du Code de l'Environnement).

Projet d'extension du centre de déchets ménagers de Romainville soumis à enquête publique du 15/09/25 au 15/10/25 Avis de l'ANCA sur le volet naturaliste.

L'ANCA est une association reconnue pour son expertise sur la faune et la flore de l'Est parisien. Elle parcourt régulièrement les espaces de nature et alimente la base de données Géonature idf.

Or l'association n'a pas été consultée en amont de cette étude, ni sur les sensibilités du site de projet ni sur le choix des mesures compensatoire. L'ANCA ne figure pas dans la liste des acteurs ressources consultés. Nous avons découvert le dossier lors de l'enquête publique.

Le présent avis ne concerne que le dossier espèces protégées, et en particulier les insectes.

Observations sur l'étude d'impact

Le site de projet est un site industriel en activité, enserré dans un tissu urbain dense. Il est bordé au nord par le canal de l'Ourcq. Il est coupé par la RN3 et longé par une large emprise SNCF.

Le SYCTOM a mandaté Biotope en 2023/2024 afin de réaliser le volet faune-flore de l'étude.

Le tableau ci-dessous présente une partie des enjeux identifiés.

Insectes remarquables présents ou « considérés comme présents » sur le site de projet	
Œdipode aigue-marine (<i>Sphingonotus caeruleus</i>)	Espèce patrimoniale observées sur le site de projet
Œdipode turquoise (<i>Oedipoda caerulea</i>)	Espèce protégée observée sur le site de projet
Grillon d'Italie (<i>Oecanthus pellucens</i>)	Cette espèce protégée, qui n'a pas été observée par Biotope en 2023 au sein de l'aire d'étude rapprochée, est « considérée comme présente » au sein des milieux ouverts herbacés thermophiles friches urbaines, fourrés)
Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>)	Cette espèce, qui n'a pas été observée par Biotope en 2023 au sein de l'aire d'étude rapprochée, est « considérée comme présente » au sein des milieux ouverts herbacés hygrophiles à thermophiles friches urbaines, fourrés)
Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>)	Cette espèce, qui n'a pas été observée par Biotope en 2023 au sein de l'aire d'étude rapprochée, est « considérée comme présente » au sein des milieux ouverts herbacés thermophiles friches urbaines, fourrés)

Seulement 2 passages ont été dédiés aux insectes, le 22/06/23 pour les odonates et le 31/07/23 pour les orthoptères. Le passage pour les orthoptères est trop précoce et ne correspond pas au pic de visibilité de ce groupe.

Le cortège des milieux ouverts pionniers à xériques est représenté par 2 espèces, l'Œdipode aigue-marine (espèce à enjeu) et l'Œdipode turquoise (espèce protégée).

3 espèces (protégées) du cortège des milieux ouverts herbacés sont « considérées comme présentes » sans avoir été vues sur l'aire d'étude rapprochée, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie et le Conocéphale gracieux.

LES AMIS NATURALISTES DES COTEAUX D'AVRON 44 avenue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance
Tél. 07.82.13.03.50 Email : association.anca@free.fr Site : <http://www.anca-association.org/>

A l'issue de l'étude, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées. Des impacts résiduels notables subsistent pour un certain nombre d'habitats et d'espèces : les insectes avec quatre espèces protégées (l'Œdipode turquoise, le Conocéphale gracieux, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie) et une espèce patrimoniale (l'Œdipode aigue-marine), correspondant à un impact résiduel sur les habitats d'espèces de 1.14 ha de milieux ouverts, 0.15 ha de fourrés mésophiles et 0.14 ha de zones rudérales, **soit un total de 1,5 ha de surface compensatoire à trouver.**

Le site choisi pour la compensation doit être un site à améliorer. La mise en place de mesures compensatoires sur ce site doit se traduire par une plus-value écologique.

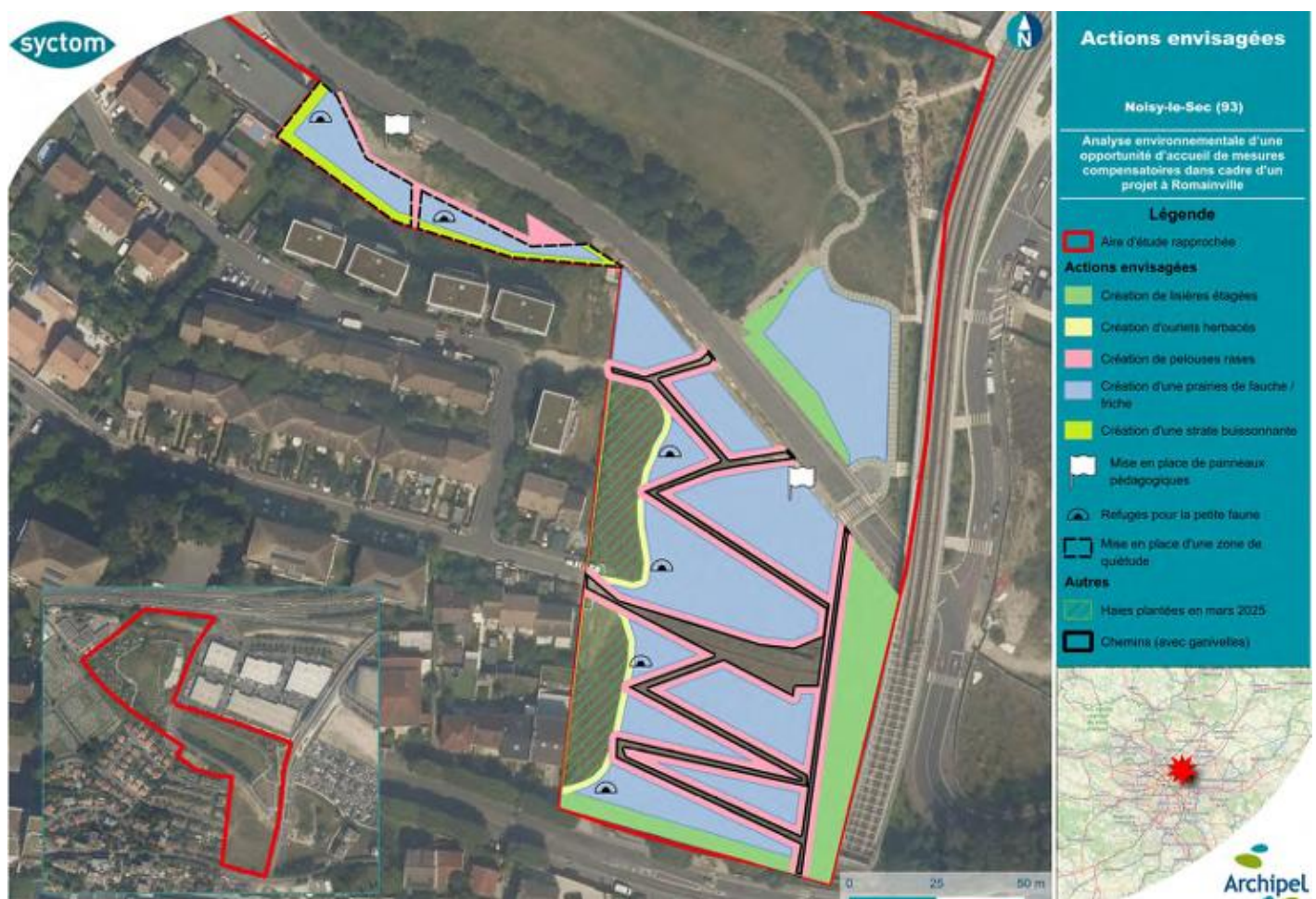
Les sites pressentis pour les mesures compensatoires apparaissent sur une carte (p.169), mais les mesures compensatoires à prévoir ne sont pas décrites. Seules sont détaillées celles qui seraient réalisées sur le parc des Guillaumes

Le parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec

→ Il manque un état initial de ce parc avant la mise en place de mesures compensatoires

Il s'agit d'un parc créé récemment et qui n'est pas encore complètement aménagé.

Sa topographie, particulière, n'est pas perceptible sur les cartes du dossier. Il est très pentu, avec son point le plus élevé au sud du site, ce qui en fait **un coteau exposé plein Nord**, avec quelques talus exposés à l'Est. La forte pente du Coteau explique le projet d'aménager un chemin en lacets serrés, afin de permettre l'accès PMR des usagers.

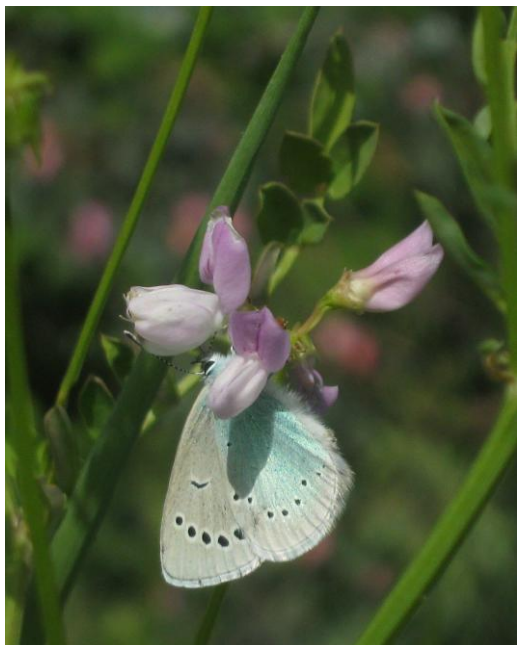


Sur ce coteau subsiste encore une friche qui constitue **une ressource florale importante pour les pollinisateurs**, qui doit absolument être préservée, dans un contexte de plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation (2021-2026). Dans le projet de compensation, c'est cette friche qui sera modifiée, minéralisée, détruite.

Le parc des Guillaumes fait l'objet d'un suivi régulier par Axel Dehalleux, entomologiste (ANCA). Ses données, déposées sur le site Geonature idf, n'ont pas été consultées.

Le site accueille des espèces protégées dont le Conocéphale gracieux (2020, 2022), la Mante religieuse, le Flambé et l'Azuré des Cytises.

D'autres espèces protégées ont été vues, en passage, comme le Flambé (*Iphiclides podalirius*, 2023), l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), la Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*, 2022, 2023), la Piéride de l'ibéride (*Pieris manni*). Le Criquet des roseaux (*Mecostethus parapleurus*) a été vu dans la dépression humide (3 fois en 2020)



Azuré des Cytises (2022)



Mante religieuse (2021, 2024)



Piéride de l'ibéride (2021)



Agrion mignon (2020, 2021)

Espèces protégées vues sur le parc des Guillaumes © A.Dehalleux

photos (datées), prises sur site.

Il est possible que le Grillon italien soit également déjà présent au parc des Guillaumes. Il faudrait s'en assurer la nuit, dans les secteurs les plus secs du parc, voire dans les chantiers alentour.

→ **il faut vraiment réaliser un état initial de ce parc avant de détruire les habitats présents !**

→ **le parc des Guillaumes accueille bien plus d'espèces protégées que le site du Syctom. Il n'est pas qualifié pour accueillir de la compensation.**

Le 30/09/2025, un groupe de Fluorés (*Colias alfacariensis*) a été observé par Axel Dehalleux au parc des Guillaumes. Il s'agit d'une observation exceptionnelle pour la Seine-Saint-Denis. Le coteau et ses coronilles bigarrées correspondent bien à l'habitat de cette espèce. Il faudrait voir si l'espèce s'est maintenue au printemps prochain (début mai 2026), pour définir s'il s'agit d'une installation de l'espèce ou d'un mouvement migratoire.

Le Fluoré est une espèce déterminante de ZNIEFF, quasi menacée sur la liste rouge régionale des Rhopalocères et Zygènes d'Ile-de-France.



Le Fluoré, vu au parc des Guillaumes en 2025 © A. Dehalleux

La mesure compensatoire proposée au parc des Guillaumes pour l'Ædipode turquoise, va consister à **minéraliser** une petite surface en espérant qu'il s'y installera. C'est absurde !

L'Ædipode turquoise, bien que protégé, est une espèce qui se porte plutôt bien. Il profite pleinement des villes, des friches industrielles, des vieilles dalles en béton... C'est une espèce pionnière qui s'adapte, et s'installe sur les chemins. Il n'est pas nécessaire de lui « construire » des habitats. Il se déplace facilement, en utilisant les talus des routes et les ballasts ferroviaires. Nous l'avons observé sur l'ancienne gare de déportation de Bobigny. Il est arrivé au parc départemental de la Bergère, sur la friche de déconstruction de l'ancienne cité administrative, probablement en utilisant les emprises ferroviaires pour se déplacer. Cette espèce parvient probablement à franchir des voiries.

→ **Une bonne idée de compensation consisterait à lui proposer un bout de friche industrielle à désimperméabiliser un peu, à proximité du canal de l'Ourcq ou des emprises SNCF.**

Pour toutes ces raisons (et d'autres !) l'ANCA émet un avis très défavorable sur la mise en place de mesures compensatoires au parc des Guillaumes dans le cadre du projet du Syctom.

Prendre des mesures compensatoires sur le parc des Guillaumes détruirait des espèces protégées. La valeur écologique du parc des Guillaumes est bien supérieure à celle du site de projet.

En l'état, le dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées n'est pas du tout abouti !